

Paris, le 30 octobre 2007

DIRECTIVE MIF : RÈGLE DE MEILLEURE EXÉCUTION / MEILLEURE SÉLECTION

Recommandations du CESR et clarification de la Commission européenne

Le CESR a publié le 29 mai dernier des recommandations¹ sur l'application du dispositif de meilleure exécution des ordres issu de la directive MIF. A ces recommandations sont annexées les clarifications apportées par les services de la Commission européenne sur le champ d'application de la règle de meilleure exécution, en particulier sur son application sur les marchés dirigés par les prix (*dealer markets*), aux produits structurés, et aux prestataires de services d'investissement (PSI) gérant des portefeuilles et à ceux recevant et transmettant des ordres. Les recommandations du CESR apportent des éclaircissements sur d'autres points tels que le contenu de la politique d'exécution ou de sélection, la portée de l'information des clients et les modalités de recueil de leur consentement, les responsabilités respectives des PSI recevant et transmettant des ordres, des PSI gérant des portefeuilles et des établissements chargés d'exécuter les ordres, la surveillance de la qualité des exécutions obtenues, l'efficacité de la politique etc.

L'analyse et les orientations proposées dans le document de consultation de l'AMF publié fin juillet 2006 se trouvent désormais couvertes par les recommandations établies au plan européen, à l'élaboration desquelles l'AMF a activement contribué et qu'elle fait siennes. Les recommandations et clarifications apportées au plan européen fournissent une interprétation commune aux régulateurs européens des dispositions de la directive qui, dans la plupart des Etats membres et en tout état de cause en France, ont été transposées par reprise à l'identique dans les réglementations nationales.

L'AMF invite les PSI, dans la mise en œuvre de la réglementation, à se référer aux recommandations du CESR et aux clarifications apportées par les services de la Commission européenne dont [une version française est disponible sur le site de l'AMF](#). Elle rappelle également que des éléments très utiles d'interprétation de la réglementation figurent dans les considérants de la directive MIF et de sa directive d'application.

Par ailleurs, l'AMF continue de dialoguer avec les associations professionnelles sur l'application du dispositif et a noté que certaines associations envisagent de mettre au point un document opérationnel destiné à leurs membres.

En fonction de l'expérience tirée des premiers mois d'application de la nouvelle réglementation, l'AMF examinera, en lien avec l'ensemble des parties concernées, intermédiaires et investisseurs, l'opportunité d'établir des documents pédagogiques spécifiques aux différents publics concernés par le dispositif de meilleure exécution/meilleure sélection.

Le document est disponible sur le site de l'AMF rubrique Textes de référence > Directives, recommandations CESR, lois, décrets et arrêtés > Recommandations CESR.

¹ CESR/07-320

